

Arrêté du - 1 AVR. 2022
**Fixant la liste des personnes qualifiées
prévues à l'article L. 311-5 du Code de
l'Action Sociale et des Familles pour le
département de la Charente-Maritime**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
La Présidente du Département de la Charente-Maritime**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-5 et R.311-1 à R.311-2 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Charente-Maritime, du Président du Département de la Charente-Maritime et du Directeur de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes en date du 31 août 2015 fixant la liste des personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 17 décembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les dispositions de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du département, fixée par le présent arrêté :

dy

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de la Charente-Maritime, des personnes suivantes :

Prénom/NOM	Secteur de compétences	Coordonnées
Monsieur QUEFFELEC Georges	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	queffelec.georges@gmail.com 06.11.29.70.70
Madame VILLAR Mailys	Personnes âgées – Petite enfance	mailys.villar@gmail.com 06 32 78 22 97
Madame PENZ Danielle	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	dany.penz@wanadoo.fr 06 07 56 40 38
Monsieur BONNIN Dominique	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	dominique.bonnin71@gmail.com 06 11 17 42 96

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 4 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 5 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou pour toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 6 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 7 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et au Bulletin Officiel des Actes du Département de la Charente-Maritime.

Le Préfet
de la Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Le Directeur
de la délégation départementale

Laurent FLAMENT

La Présidente
du Département
de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégué
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

dn